

A R R E T E
**ARRETE DU MAIRE PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
QUAI DE SEILLE RENFORCEMENT BASSE TENSION**

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et 411-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le Département en matière de circulation routière,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que durant les travaux de renforcement Basse Tension Quai de la Seille, il y a lieu pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée par des feux tricolores pendant la durée des travaux du 23 mars 2016 au 13 avril 2016 inclus quai de la Seille pour le renforcement Basse Tension

Article 2 : L'entreprise VIGILEC, chargée des travaux, veillera cependant à ce que les véhicules de secours et d'incendie et les riverains puissent accéder à l'ensemble des propriétés.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise VIGILEC

Article 5 : Mme le Maire de Ruffey Sur Seille, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 22 mars 2016

Mme Le Maire,

